actes, d'accomplir toutes démarches et formalités, ainsi que de déléguer tout ou partie des présents pouvoirs aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile et faire tout ce qui est nécessaire.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le rapport du conseil d'administration est tenu dès le 9 février 2005 à la disposition des actionnaires au siège social de la société ou leur sera adressé gratuitement, sans frais, sur demande de leur part.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis. Sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite des demandes d'inscriptions de projets de résolutions, le présent avis vaut avis de convocation.

Les actionnaires peuvent participer à l'assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires.

Toutefois, pour y assister, voter par correspondance ou s'y faire représenter :

— les titulaires d'actions nominatives seront admis sur simple justification de leur identité sous réserve d'avoir leurs titres inscrits en compte cinq jours au moins avant la date prévue de la réunion ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront, dans le même délai, déposer, soit au siège social, soit à l'établissement centralisateur, Natexis Banques populaires, direction centrale de la production financière, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont,

une attestation d'immobilisation, délivrée par leur banque, leur établissement de crédit ou leur société de bourse.

Les actionnaires n'assistant pas à l'assemblée peuvent se faire représenter par un mandataire. Des formules de pouvoir sont à leur disposition dans l'établissement visé ci-dessus.

Tout actionnaire ou porteur souhaitant voter par correspondance peut solliciter un formulaire de vote par correspondance auprès de Natexis Banques populaires, direction centrale de la production financière, 10-12, avenue Winston-Churchill, 94677 Charenton-le-Pont, au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. S'il retourne ledit formulaire aux fins de voter par correspondance, il n'aura plus la possibilité de se faire représenter (procuration) ou de participer directement à l'assemblée.

Le formulaire devra être renvoyé de telle façon que la société puisse le recevoir au plus tard trois jours avant la date de l'assemblée.

Le conseil d'administration.

82044

GROUPAMA SA

Société anonyme au capital de 1 186 513 186 €.
Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris.
343 115 135 R.C.S. Paris.

AVIS DE CONVOCATION

MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire, le jeudi 24 février 2005 à 15 heures dans les locaux de Groupama (salle 113 D), 8-10, rue d'Astorg, 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

— Nomination d'administrateurs ;
— Jetons de présence ;
— Pouvoirs pour les formalités.

PROJET DE RÉSOLUTIONS

Première résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M. Frédéric Lemoine en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M. Jean Salmon en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Troisième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration de nommer à compter de ce jour M. Philippe Vassor en qualité de nouvel administrateur, pour une durée de six années venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2010.

Quatrième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de fixer à la somme de 200 000 € le montant global annuel des jetons de présence à répartir entre les administrateurs pour l'exercice 2005 et les exercices ultérieurs.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Le conseil d'administration.

82115

HIGHWAVE OPTICAL TECHNOLOGIES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 190 101,60 €.
Siège social : rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion.
418 157 343 R.C.S. Guingamp.

AVIS DE TROISIÈME CONVOCATION DES ACTIONNAIRES EN ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire réunie le 20 janvier 2005 sur seconde convocation n'ayant pu valablement délibérer au titre des résolutions à caractère extraordinaire faute d'avoir réuni le quorum requis, les actionnaires de la société Highwave Optical Technologies sont informés qu'ils sont à nouveau convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le jeudi 17 février 2005 à 15 heures, au siège social, rue Paul-Sabatier, 22300 Lannion, à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour en ce qui concerne les résolutions à caractère extraordinaire, à savoir :

Ordre du jour.

— Constatation d'une augmentation de capital social du fait de l'exercice de BSA et de BSPCE au cours de l'exercice clos le 31 mars 2004 ;
— Approbation d'un apport en nature de 100 % des actions de la société DA-LightCom, société anonyme au capital de 213 179 €, dont le siège social est sis au 4, rue Galilée 22302, Lannion, immatriculée au R.C.S. de Guingamp sous le nº 437 933 609 ;
— Augmentation de capital en rémunération de l'apport en nature ;
— Augmentation de capital en numéraire d'un montant de 24 000 € par émission de 300 000 actions nouvelles ;
— Suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'un bénéficiaire dénommé ;
— Augmentation de capital réservée aux salariés ;
— Modification corrélative des statuts ;
— Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'assemblée se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre de leurs actions. Nul ne peut y représenter un actionnaire s'il n'est lui-même actionnaire ou conjoint de l'actionnaire représenté.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à l'assemblée, les propriétaires d'actions nominatives doivent être inscrits en compte chez la société cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Ils n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent demander à l'intermédiaire financier habilité chez lequel leurs titres sont inscrits en compte, une attestation constatant l'indisponibilité de ceux-ci jusqu'à la date de l'assemblée.

L'attestation devra être adressée ou déposée par les propriétaires d'actions auprès de la société cinq jours au plus tard avant la date fixée pour la réunion.

Les actionnaires pourront solliciter auprès de la société ou d'Euro Emetteurs Finance, service des assemblées, 48, boulevard des Batignolles, 75850 Paris Cedex 17, six jours au moins avant la date de l'assemblée, un formulaire leur permettant de voter par correspondance ou de se faire représenter à l'assemblée.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis, parvenus à Euro Emetteurs Finances, mandataire de la société, à l'adresse sus désignée ou à la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

L'avis de réunion et le texte des résolutions ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 10 décembre 2004.

Le directoire.

82049
